

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture de la séance
12/06/2018	Nombre de conseillers en exercice :	33
	Nombre de conseillers présents	27
	Nombre de conseillers représentés :	4
	Nombre de conseillers votants	31

Début de séance à 21h10

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, M. Valentin, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, M. Rabany, M. Perrière, M. Chardon, Mme Karam.

Avaient donné pouvoir : Mme Poletto à Mme Lucas, M. Bigre à M. Millot, Mme Bignon à Mme Dussous, Mme Cavillier à M. Saunier.

Etaient absents non représentés : M. Bossis, Mme Ndiaye.

Monsieur Chardon est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal des conseils municipaux des 12/02/2018 et 19/03/2018

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) le **procès-verbal** des séances du 12/02/2018 et 19/03/2018.

Monsieur le Maire rend compte des décisions :

D-2018-015	12/03/2018	Contrat de bail des locaux de l'ex-CCAS sis 25 route de Chatou, à l'étude notariale <i>PRAQUIN</i> , pour une durée de trois ans maximum. Montant du loyer mensuel hors charges : 2 560 €
D-2018-016	12/03/2018	Marché relatif à l'entretien, grosses réparations et travaux neufs de voirie, d'assainissement, réseaux divers et espaces verts avec la société <i>SRBG</i> pour une durée maximale de 4 ans. Montant maximum annuel du marché : 1 250 000 € HT
D-2018-017	15/03/2018	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau du Lavoir au profit de l'association <i>Colibri</i> les 7 et 8 avril, pour l'organisation d'un Troc-livres et Troc-plantes
D-2018-018	22/03/2018	Organisation d'ateliers d'écriture à la bibliothèque Les Vignes Blanches du 17 au 20 avril 2018 avec l'association <i>Des Plumes et des Ailes</i> . Montant de la prestation : 2 038,00 €

D-2018-019	23/03/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements municipaux au profit du restaurant // <i>Vaporetto</i> (stade des Terrasses) le 25 avril 2018 – (<i>manifestation annulée</i>)
D-2018-020	09/04/2018	Organisation de séances "Heure du conte" à la bibliothèque Les Vignes Blanches. Montant de la prestation : 280 ,00 €
D-2018-021	25/04/2018	Convention de mise à disposition d'équipements municipaux (Le Lavoir) au profit de <i>Mme Françoise Patrigeon</i> dans le cadre d'une exposition du 30 avril au 13 mai 2018. Montant de la location du Lavoir pour la période : 490 €
D-2018-022	30/04/2018	Convention de mise à disposition d'équipements municipaux (Le Lavoir) au profit de <i>Mme Catherine Delmelle</i> pour les Artistes de Bel'Riv dans le cadre d'une exposition du 14 au 27 mai 2018. Montant de la location du Lavoir pour la période : 490 €
D-2018-023	02/05/2018	Acceptation d'un don de revues relatives à la première guerre mondiale
D-2018-024	07/05/2018	Contrat de vente avec la société " <i>Come To Paris</i> " - Organisation d'une croisière sur la Seine le 20-05-2018 pour 100 participants. Montant de la prestation : 2 420 €
D-2018-025	09/05/2018	Contrat de vente avec la société " <i>Come To Paris</i> " - Tickets d'entrée au Musée d'Orsay le 20-05-2018 pour 60 participants. Montant de la prestation : 750 €
D-2018-026	16/05/2018	Représentation du Maire lors de la séance de conseil de discipline du 18 mai 2018
D-2018-027	24/05/2018	Convention de mise à disposition d'équipements municipaux (Le Lavoir) au profit de l'association <i>Ré-Création</i> dans le cadre d'une exposition artistique du 28 mai au 3 juin 2018 Montant de la location du Lavoir pour la période : 280 €

01 CM-2018-023 – Installation de Mme Thérèse Karam dans ses fonctions de conseillère municipale

Vu l'article 270 du Code Electoral ;

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, par lettre reçue le 15 mai 2018, Madame Virginie VIEIRA a notifié à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant que, par lettres en date du 15 mai 2018, Monsieur le Maire a pris acte de cette décision et en a informé Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Préfet des Yvelines, et Monsieur le Procureur de la République ;

Considérant que, par lettre en date du 15 mai 2018, Monsieur le Maire a informé Madame Thérèse KARAM qu'elle était appelée à siéger au conseil municipal ;

Considérant que Madame Thérèse KARAM a accepté la fonction de conseillère municipale ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation, par le Maire, de Madame Thérèse KARAM dans ses fonctions de conseillère municipale.

Article 2 :

- Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur Le Trésorier,
- Madame Thérèse KARAM.

02 CM-2018-024 - Désignation d'un représentant de la commune au sein du SIVOM de la Boucle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28/03/2014, portant installation du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire, est actuellement représentant titulaire de la ville de Carrières-sur-Seine au sein du SIVOM de la Boucle ;

Considérant que Monsieur Arnaud de Bourrousse ne souhaite plus exercer cette fonction en raison de contraintes d'agenda ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant que Madame Fabienne Cavillier se porte candidate pour représenter la ville de Carrières-sur-Seine au sein du SIVOM de la Boucle ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** Madame Fabienne Cavillier pour siéger en remplacement de Monsieur Arnaud de Bourrousse, en tant que membre titulaire au sein du SIVOM de la Boucle.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier,
- Membres du SIVOM de la Boucle
- Membres de la Mission Locale de Sartrouville

03 CM-2018-025 - Compte de gestion – budget principal - exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 ;

Considérant le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant le compte administratif 2017;

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** que le compte de gestion du budget « Principal Ville » pour l'exercice 2017 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

04 CM-2018-026 - Compte de gestion – budget annexe assainissement – exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 ;

Considérant le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant le compte administratif 2017;

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2017 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.

05 CM-2018-027 - Compte administratif – budget principal – exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 ;

Vu le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier relatif à l'exercice 2017 ;

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré ;

Considérant que le compte de gestion 2017 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2017 ;

Considérant la présentation faite en séance ;

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	17 698 850,19	20 810 685,03	3 111 834,84
	Section d'investissement	3 048 790,17	6 852 205,23	3 803 415,06
		+	+	
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement		-	
	Section d'investissement	-	1 812 242	
		=	=	
Total	réalisations+reports	20 747 640	29 475 133	8 727 492
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	957 395,75	473 874,00	-483 521,75
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	17 698 850,19	20 810 685,03	3 111 834,84
	Section d'investissement	4 006 185,92	9 138 321,53	5 132 135,61
Total cumulé		21 705 036,11	29 949 006,56	8 243 970,45

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 30 voix exprimées : 25 voix pour,

3 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier, M. Constantin),

2 voix contre (M. Rabany, M. Perrière),

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif),

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le compte administratif 2017 du Budget principal de la ville faisant apparaître :

- ✓ Un excédent de la section de fonctionnement de 3.111.834,84 euros,
- ✓ Un excédent de la section d'investissement après reports et restes à réaliser de 5.132.135,61 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.

06 CM-2018-028 - Compte administratif – budget annexe assainissement – exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 ;

Vu le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier relatif à l'exercice 2017 ;

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré ;

Considérant que le compte de gestion 2017 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2017 ;

Considérant la présentation faite en séance,

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	111 645,81	175 894,67	64 248,86
	Section d'investissement	32 504,92	203 727,20	171 222,28
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Section d'exploitation		-	
	Section d'investissement	-	725 674	
		=	=	
Total	réalisations+reports	144 151	1 105 296	961 145
Restes à réaliser	Section d'exploitation	-	-	-
	Section d'investissement	60 604,94	-	60 604,94
Résultat cumulé	Section d'exploitation	111 645,81	175 894,67	64 248,86
	Section d'investissement	93 109,86	929 401,23	836 291,37
Total cumulé		204 755,67	1 105 295,90	900 540,23

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 30 voix exprimées, à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif),

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le compte administratif 2017 du Budget annexe Assainissement faisant apparaître :

- ✓ Un excédent de la section de fonctionnement de 642.248,86 euros,
- ✓ Un excédent de la section d'investissement après reports et restes à réaliser de 836 291.37 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.

07 CM-2018-029 - Affectation du résultat 2017 au budget Ville pour l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et suivants ;

Vu le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier relatif à l'exercice 2017 ;

Vu les résultats du compte administratif du budget principal 2017 ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 d'un montant de 3.111.834,84 euros par inscription en recettes d'investissement au compte 1068 au budget Ville 2018 ;

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

08 CM-2018-030 - Affectation du résultat 2017 au budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et suivants ;

Vu le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier relatif à l'exercice 2017 ;

Vu les résultats du compte administratif du budget principal 2017 ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2017 d'un montant de 64.248,86 euros par inscription en recettes d'investissement au compte 1068 au budget Annexe Assainissement 2018.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

09 CM-2018-031 - Budget supplémentaire au Budget Principal – Exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-11 ;

Vu le Budget Primitif relatif à l'exercice 2018 ;

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constaté au compte administratif 2017 et les reports de l'exercice 2017 ;

Considérant la nécessité de réajuster les prévisions budgétaires au niveau des besoins constatés au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTÉ** le budget supplémentaire au budget Principal concernant l'exercice 2018 :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	-	-
Section d'investissement	977 395,75	5 296 149,20

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution du présent budget supplémentaire,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

10 CM-2018-032 - Budget supplémentaire au Budget Annexe Assainissement – Exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-11 ;

Vu le Budget Primitif relatif à l'exercice 2018 ;

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constaté au compte administratif 2017 et les reports de l'exercice 2017;

Considérant la nécessité de réajuster les prévisions budgétaires au niveau des besoins constatés au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTÉ** le budget supplémentaire au budget Annexe Assainissement concernant l'exercice 2018 :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	-	-
Section d'investissement	860 604,94	860 604,94

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution du présent budget supplémentaire,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

11 CM-2018-033 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1611-3-1 ;

Considérant la forte crue de la Seine survenue en janvier 2018 et les dégâts occasionnés sur les voiries et espaces verts ;

Considérant les travaux d'urgence à réaliser suite à ces inondations ;

Considérant l'offre de financement de la Banque Postale permettant d'engager ces travaux ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale le contrat de prêt-relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt : 1 an et 6 mois
Objet du contrat de prêt : Financement dans le cadre de l'enveloppe inondation 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 25 Décembre 2019

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000.00 EUR
Versement des fonds : 25 Juin 2018
Taux d'intérêt annuel : 0.00 %
Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 1 500.00 euros

Article 2 : **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,
- La Banque Postale.

12 CM-2018-034 - Tarifs des services publics municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs des services municipaux ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Education – Action Sociale - Santé » du 05/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ABROGE** la délibération n° CM-2017-031 du 29/06/2017 à compter du 01/09/2018 ;

Article 2 : **FIXE** les tarifs tels que annexés à la présente délibération ;

Article 3 : **PRECISE** que les tarifs s'appliqueront à compter du 01/09/2018.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

13 CM-2018-035 - Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1er juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013 ;

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France ;

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats ;

Considérant qu'il conviendra de désigner un membre élu, comme représentant titulaire de la Ville au sein du GIP Maximilien et un autre membre élu, comme représentant suppléant ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** l'adhésion de la ville de Carrières-sur-Seine au Groupement d'intérêt public Maximilien ;

Article 2 : **APPROUVE** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ;

Article 3 : **DECIDE** de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année ;

Article 4 : **DESIGNE** Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire, comme représentant titulaire de la ville de Carrières-sur-Seine au groupement d'intérêt public, et Monsieur Nicolas Seillan, Maire-Adjoint comme représentant suppléant ;

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

14 CM-2018-036 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes du SDESM et du SIGEIF pour la désignation d'un délégué à la protection des données

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37§3 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Carrières sur Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des données ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et le syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de présenter la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la protection des données ;

Article 2 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

15 CM-2018-037 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de fourniture de papier et fournitures administratives - réservé aux ESAT - pour les années 2019-2020-2021-2022

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la passation du marché de fournitures de bureau et papier avec la Commune de Sartrouville, le Centre Communal d'Action Sociale de Sartrouville, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la commune de Croissy-sur-Seine ;

Considérant les besoins annuels de la commune de Carrières-sur-Seine en matière de fournitures de bureau et papier, sur la base de :

		Ville de Carrières- sur-Seine
Papier	Minimum	3 000 € HT
	Maximum	8 000 € HT
Fournitures administratives	Minimum	500 € HT
	Maximum	----- 1 000 € HT

Considérant l'intérêt pour la commune de Carrières-sur-Seine d'adhérer à ce groupement de commandes ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Sartrouville, le C.C.A.S. de Sartrouville, la CASGBS, la commune de Croissy-sur-Seine et la commune de Carrières-sur-Seine, afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement la passation et l'exécution d'un marché de fournitures de bureau et papier pour les années 2019-2020-2021-2022 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine à signer ladite convention avec la commune de Sartrouville, le C.C.A.S. de Sartrouville, la CASGBS et la commune de Croissy-sur-Seine ;

Article 3 : **DECIDE** de préciser que seule une décision municipale du Maire de Sartrouville sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes (représentant de la commune de Sartrouville) à signer le marché et les pièces afférentes.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.
- Coordonnateur du groupement de commandes (commune de Sartrouville)

16 CM-2018-038 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation de construction d'une Médiathèque, rue des Vignes blanches - rue des Cailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 7 novembre 2012 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêts ;

Considérant que l'objectif de ce nouvel équipement est, d'une part, le remplacement de l'actuelle bibliothèque, sise rue des Vignes Blanches dont les caractéristiques ne conviennent plus à l'évolution

d'une ville en expansion, et d'autre part, les nouvelles demandes socioculturelles s'ouvrant aux nouveaux usages d'un public diversifié ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans un souci de maîtrise des coûts et de définition des besoins, d'être accompagné des compétences d'un programmiste ;

Considérant, que pour mener à bien cette opération au regard des contraintes budgétaires de la commune, il est nécessaire de solliciter le soutien financier auprès de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le lancement de l'étude de programmation par la société FAYE/BATECO pour la création d'une médiathèque, pour un montant de 24 576,00 € HT, soit 29 491,20 € TTC ;

Article 2 : **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêts ;

Article 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018, section investissement ;

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de la subvention citée ci-dessus,

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

17 CM-2018-039 - Avis du Conseil municipal sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et ses articles L 112-2 et R 112-1-4 et suivants ;

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108 ;

Vu le décret n°2001-244 relatif à la création des zones agricoles protégées ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France du 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2015 approuvant le SCOT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (C.A.B.S.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2014 approuvant le PLU ;

Vu l'avis favorable au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Ile-de-France exprimé dans un courrier le 15 décembre 2015 par son Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS en date du 29 mars 2018 relative au lancement de la Procédure de Zone Agricole Protégée sur la plaine de Montesson ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS en date du 24 mai 2018 approuvant le rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Carrières-sur-Seine, et sollicitant auprès de monsieur le Préfet des Yvelines le lancement de la création d'une Zone Agricole Protégée ;

Vus les projets de création de Zones Agricoles Protégées également lancés sur les communes de Montesson et de Sartrouville ;

Vus les plans de situation et de délimitation du périmètre de ZAP proposé, qui comprend deux secteurs agricoles, à savoir d'une part la Plaine sur l'Eau en bord de Seine, et d'autre part la plaine

située aux abords du quartier du Printemps (aux lieudits *les Grands Champs* et *le Fossé Turquant*) en continuité de la plaine de Montesson ;

Vu le rapport de présentation comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation dans leur environnement des deux secteurs agricoles concernés par le projet de Zone Agricole Protégée, et qui précise les motifs et objectifs de leur protection et de leur mise en valeur ;

Considérant que la plaine agricole située sur les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine, et la plaine sur l'Eau située à Carrières-sur-Seine, sont couvertes par le SCoT, approuvé le 28 octobre 2015, qui a créé un « espace agricole pérenne » qu'il s'agit de renforcer afin de préserver le patrimoine naturel et agricole et de préserver l'activité des exploitants à long terme ;

Considérant que la création d'une Zone Agricole Protégée sur les secteurs agricoles délimités permettra de mieux préserver et pérenniser l'activité agricole existante sur ces secteurs ;

Considérant toutefois que la commune a d'ores et déjà prévu dans une orientation d'aménagement et de programmation de son PLU de créer une liaison douce pour relier le quartier d'habitation du Printemps au centre-ville ; qu'afin de limiter les inconvénients (morcellement des surfaces cultivables, conflits d'usages), la meilleure localisation pour cette voie de circulation douce apparaît être la limite entre la zone agricole et l'enceinte de la base Marine ;

Considérant par ailleurs qu'au regard des études actuellement en cours pour l'aménagement notamment de la zone d'urbanisation future limitrophe dite des Grands Equipements, il convient de préserver la possibilité de faire évoluer le dimensionnement de cette voie à créer, pour l'ouvrir le cas échéant à la circulation automobile ;

Considérant que la création d'une ZAP sur les emprises nécessaires à ce projet de voirie est de nature à en empêcher la réalisation ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de réduire d'une largeur de 10 m le périmètre de la ZAP, côté est et sud, depuis la rue Jules César jusqu'à la rue des Alouettes, afin de conserver la possibilité de créer une voie en bordure de la zone agricole, le long de l'enceinte de la base Marine ;

Considérant que les Zones Agricoles Protégées (ZAP) sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant qu'il y a donc lieu que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet de création d'une Zone Agricole Protégée ;

Sur proposition de Monsieur DOLL, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées : 28 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier, M. Constantin),

Article 1 : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création d'une Zone Agricole Protégée sur son territoire, sous la réserve mentionnée ci-dessous ;

Article 2 : **VALIDE** le rapport de présentation et le projet de périmètre proposés, **sous réserve que ceux-ci soient modifiés** afin de ne pas remettre en cause la possibilité de réaliser une voie côté Est et Sud de la zone agricole, pour relier le quartier du printemps au centre-ville. A cet effet, le périmètre de la ZAP dans le secteur du Printemps devra être réduit sur une largeur de 10 mètres, entre la rue Jules César et la rue des Alouettes.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

18 CM-2018-040 - Cession de la propriété de la Ville sise 109 avenue Gambetta à Chatou et 70 rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine (anciennement Cap Jeunes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 066 du 26-09-2016 portant sur la désaffectation de la propriété de la ville située au 109 avenue Gambetta à Chatou et au 70 rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 090 du 12-12-2016 portant sur le déclassement de la propriété de la ville située au 109 avenue Gambetta à Chatou et au 70 rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 078 du 18-12-2017 portant sur la vente de la sente cadastrée AC 253p propriété de la ville sise au 109 avenue Gambetta à Chatou ;

Considérant que la propriété anciennement dénommée « Cap Jeunes » cadastrée AC n°253p à Chatou et BT n°106 à Carrières-sur-Seine, n'est plus utile à la commune et qu'il convient de la vendre ;

Considérant l'offre d'acquisition de la société MORCET Immobilier en date du 23 avril 2018 au prix de 1 480 000 euros ;

Considérant qu'elle n'a pas appelé d'observation de la part du service des Domaines dans son avis du 23 avril 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur cette vente ;

Sur proposition de Monsieur DOLL, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'accepter l'offre de la société MORCET Immobilier et de lui céder la propriété sise au 70 rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, cadastrée AC n° 253p à Chatou et BT n°106 à Carrières-sur-Seine, d'une superficie d'environ 5 458 m² selon les indications du cabinet GOUDARD, pour un prix de 1 480 000 d'euros (un million quatre cent quatre-vingt mille euros) ;

Article 2 : **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, la société MORCET Immobilier ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à la régularisation de cette vente.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

19 CM-2018-041 - Acquisition par la Ville de la parcelle AZ 20 située rue des Alouettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Considérant que la propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 20 située rue des Alouettes propose à la commune de Carrières-sur-Seine de la lui céder au prix de 3,50 euros le mètre carré, soit 1519 € ;

Considérant que cette parcelle, située entre deux terrains communaux, est classée en zone Aj du PLU, zone agricole destinée à l'accueil de jardins familiaux ;

Considérant qu'une telle acquisition n'est pas soumise à évaluation préalable par les services du Domaine, la valeur vénale du bien à acquérir étant inférieure au seuil légal 180 000 euros ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 20 située rue des Alouettes, au prix de 3,50 euros le mètre carré (soit 1 519 € pour un terrain de 434 m²) ;

Article 2 : **PRECISE** que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune de Carrières-sur-Seine ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

20 CM-2018-042 - Signature d'une convention tripartite d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la CASGBS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants, L300-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28/10/2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine approuvé le 10/02/2014 ;

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31/12/2015 de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 créant une zone d'aménagement différé (ZAD) sur une partie du territoire communal, et désignant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD ;

Vu la délibération n° 2017-069 du 18 décembre 2017 autorisant la signature avec Grand Paris Aménagement et la CASGBS d'une convention de partenariat portant sur la conception et la conduite d'un projet d'aménagement sur les secteurs « Grands équipements - Champs Roger - Vignes Blanches - Château d'eau », et ladite convention signée le 19 avril 2018 ;

Considérant les réserves foncières déjà constituées notamment par la CASGBS dans ces secteurs qui sont tous compris dans la ZAD précitée, et l'intérêt d'y poursuivre une politique d'intervention foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement envisagé ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de conclure une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et la CASGBS pour assurer la mise en œuvre d'une veille foncière sur les secteurs « Grands équipements - Champs Roger - Vignes Blanches - Château d'eau » ;

Considérant par ailleurs les acquisitions foncières déjà réalisées depuis 2007 par l'EPFY sur le secteur Vignes Blanches, qui sont devenues propriété de l'EPFIF lors de la dissolution de l'EPFY, et

l'intérêt pour la CASGBS et la Commune de prolonger le portage par l'EPFIF de ce foncier d'une valeur d'environ 1,5 million d'euros ;

Considérant le projet de convention d'intervention foncière ci-annexé ;

Considérant que l'EPFIF prévoit d'affecter une enveloppe financière de 5 millions d'euros aux opérations foncières à réaliser sur les secteurs « Grands équipements - Champs Roger - Vignes Blanches - Château d'eau » (tels que délimités en annexe 1 de la convention) d'ici fin 2023 ;

Considérant que la commune assumera en vertu de cette convention l'obligation de rachat de l'ensemble des biens immobiliers acquis par l'EPFY et l'EPFIF au terme de la convention, mais pourra à tout moment faire racheter ces biens directement par un autre opérateur notamment en cas de lancement de l'opération d'aménagement ;

Sur proposition de Monsieur DOLL, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention tripartite d'intervention foncière ci-annexée, à établir entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la ville de Carrières-sur-Seine ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment à valider les acquisitions qui seront réalisées par l'EPFIF ;

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise en Sous-préfecture, et affichée pendant un délai d'un mois.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

21 CM-2018-043 - Signature d'une convention de mise à disposition précaire, par la CASGBS, de la parcelle AY 101 située rue de Vaucanson en vue de l'installation de jardins familiaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2014 ;

Vu l'acquisition en mai 2013 par la CCBS devenue CASGBS de la parcelle AY 101 située rue Vaucanson, dans le cadre de sa démarche de constitution de réserves foncières en Zone d'Aménagement Différé ;

Vu le classement de cette parcelle dans la partie sud de zone d'urbanisation future 2AUd du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que cette parcelle est située dans un secteur destiné à un aménagement futur, mais qu'aucun aménagement n'est prévu à court terme dans la partie sud de cette zone 2AUd ;

Considérant que la mise à disposition à titre précaire de ce terrain à une association de jardiniers afin qu'il soit cultivé ne remet pas en cause sa destination future ;

Considérant la convention d'occupation précaire de mise à disposition de ce terrain à titre gratuit proposée par la CASGBS à la ville, en vue de permettre sa mise en culture par des jardiniers ;

Sur proposition de Monsieur DOLL, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précaire de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AY 101 située rue Vaucanson à Carrières-sur-Seine ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires dans le cadre de la mise à disposition gratuite de ce terrain au profit de l'Association de Jardiniers Amateurs ;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- publiée en mairie pendant un mois.

22 CM-2018-044 - Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : approbation du bilan 2017 et du programme d'actions prévisionnel 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine signé le 6 octobre 2015 ;

Considérant l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30 % de la TFPB pour le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020) ;

Considérant le courrier du préfet portant sur la mise en place des conventions d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant le travail d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB coordonnée par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de la Seine en collaboration avec les villes et le bailleur ;

Considérant le travail partenarial de consolidation des programmes d'actions 2017 et d'élaboration des programmes d'action 2018 de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB ;

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Education – Action Sociale - Santé » du 05/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le bilan TFPB 2017 et les programmes d'action TFPB 2018 ;

Article 2 : **AUTORISE** leur annexion à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier principal,
- La CASGBS.

23 CM-2018-045 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : demande de subvention pour l'équipement des écoles en Tableaux Numériques Interactifs (TNI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale n° 254 du 12 avril 2018 ;

Considérant l'intérêt majeur de développer le numérique à l'école et la volonté de la ville de soutenir ses projets innovants ;

Considérant la volonté d'acquérir vingt tableaux numériques interactifs ;

Considérant les conditions d'obtention de la DETR pour l'exercice 2018, soit 40 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 5 000 € par classe et par tableau numérique interactif ;

Sur proposition de Madame LUCAS, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Education – Action Sociale - Santé » du 05/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** l'avant-projet de demande de subvention pour l'équipement de 20 classes en TNI, pour un montant de 63 335,73 € HT soit 76 002,88 € TTC ;

Article 2 : **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2018 ;

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

- Part ville : 38 000,73 € HT – 45 600,88 € TTC
- Subvention DETR : 25 335 €

Article 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, en section d'investissement ;

Article 5 : **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

24 CM-2018-046 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : demande de subvention pour la réhabilitation de l'office de remise en température de l'école du Parc n°1

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant le programme et le montant des travaux relatif à la réhabilitation de l'office de remise en température de l'école Parc n°1 ;

Considérant les conditions d'obtention de la DETR 2018 décrites dans la circulaire préfectorale du 12 avril 2018, prévoyant une subvention d'un montant maximum de 30% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 117 000 € pour la catégorie des communes ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** l'avant-projet de réhabilitation de l'office de remise en température de l'école du Parc 1 pour un montant total de 120.000,00 € HT, soit 144.000,00 € TTC ;

- Article 2 :** **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2018, et de solliciter une subvention d'un montant de 36.000 € ;
- Article 3 :** **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
- Part communale : 108 000 € TTC
 - DETR 2018 : 36 000 €
- Article 4 :** **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018, article 2135, section investissement ;
- Article 5 :** **AUTORISE** le Maire à solliciter tout autre financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.

25 CM-2018-047 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable relative aux travaux de réhabilitation et de modification de l'office de restauration de l'école du Parc n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.423-1 ;

Considérant que suite au diagnostic de l'office de restauration de l'école du Parc n°1, la commune doit effectuer des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ces locaux ;

Considérant que la nature des travaux à réaliser dans cet office de restauration entraîne une modification de façade ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable aux travaux ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable aux travaux de réhabilitation et de modification de l'office de restauration de l'Ecole du Parc n°1.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

26 CM-2018-048 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public pour la création de deux échoppes à la Halle Carnot

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.423-1 ;

Vu le Code de de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L111-8 ;

Considérant que suite aux travaux de rénovation de la Halle Carnot et à la création d'échoppes réalisés en 2011, la commune envisage la création de deux nouvelles échoppes au centre de la Halle Carnot ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public, pour les travaux de création de deux échoppes à la Halle Carnot.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

27 CM-2018-049 - Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de chauffage urbain (SITRU), à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU), à qui la commune de Carrières-sur-Seine a confié sa compétence en matière de réseau de chauffage urbain, est propriétaire d'un réseau de chaleur ;

Considérant que le SITRU est actuellement en cours de renouvellement de concession de service public ;

Considérant que dans le cadre du futur contrat, le concessionnaire devra verser à la commune de Carrières-sur-Seine la redevance prévue l'article L.2125-1 du Code Général des collectivités territoriales de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'occupation du domaine public ;

Considérant que le concessionnaire du réseau de chaleur du SITRU verse actuellement à la commune de Carrières-sur-Seine une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages du service, correspondant à 2% du chiffre d'affaires annuel réalisé sur le territoire communal ;

Considérant que la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) constitue une charge du service, répercutée à l'usager, et qu'il est nécessaire qu'elle ne soit pas disproportionnée et n'excède pas le service rendu ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018 et « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de chauffage urbain à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 : **FIXE** les montants de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de chauffage urbain à 13,90 euros par mètre linéaire de canalisation ;

Article 3 : **PRECISE** que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à la variation de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

Article 4 : **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal ;

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

28 CM-2018-050 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'inscrire Carrières-sur-Seine dans le périmètre d'étude et de déploiement d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Considérant qu'Ile-de-France-Mobilités sollicite l'autorisation de la commune pour la mise en place d'un service public de location de vélos à assistance électrique sur les territoires de l'Ile-de-France dont la commune de Carrières-sur-Seine ;

Considérant que suite à la commission transport du 05 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine demande à chaque commune de répondre directement à la requête d'Ile-de-France-Mobilités par voie de délibération,

Considérant que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de France-Mobilités ;

Considérant que l'Ile-de-France-Mobilités veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Ile-de-France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique ;

Sur proposition de Monsieur VALENTIN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner son accord à Ile-de-France-Mobilités pour intégrer la commune au projet de mise en place d'un service public de location de vélos à assistance électrique sur le territoire ;

Article 2 : **PRECISE** que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de France-Mobilités ;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

29 CM-2018-051 - Modification du règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération n°2016-063 du 26/09/2016 relative au règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs ;

Considérant que de nouveaux horaires vont être mis en place à compter du 3 septembre 2018, suite au retour à la semaine scolaire de quatre jours ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et des accueils de loisirs ;

Sur présentation de Monsieur LE BRICON, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Education – Action sociale – Santé » du 05/06/2018 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 :** **DECIDE** d'apporter des modifications au règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs ;
- Article 2 :** **APPROUVE** le nouveau règlement des activités périscolaires et accueils de loisirs qui entrera en application le 3 septembre 2018 ;
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.

30 CM-2018-052 - Modification du règlement de l'accueil de loisirs des animations de quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du CCAS du 15/12/2011 relative à l'approbation du règlement des Animations de quartier ;

Considérant la nécessité d'apporter quelques précisions à ce règlement ;

Sur présentation de Madame DUSSOUS, rapporteur du dossier,

Après avis de la commission « Education – Action sociale – Santé » du 05/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement de l'accueil de loisirs des Animations de Quartier qui entrera en application le 3 septembre 2018.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

31 CM-2018-053 - Modification du règlement de la ludothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du CCAS n°2016-03 du 10/03/2016 relative à l'approbation du règlement de la ludothèque municipale ;

Considérant la nécessité d'apporter quelques précisions au règlement adopté le 10/03/2016 ;

Sur présentation de Madame DUSSOUS, rapporteur du dossier,

Après avis de la commission « Education – Action sociale – Santé » du 05/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement la ludothèque qui entrera en application le 3 septembre 2018 ;

Article 2 : Ampliation de la présente délibération adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

32 CM-2018-054 - Composition et fonctionnement du Comité Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que les élections professionnelles sont prévues le 06/12/2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 306 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 15 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique -Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

Article 2 : **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 4 : **Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

33 CM-2018-055 - Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative à l'Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 déterminant le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales ;

Considérant que ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG ;

Considérant que les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

- les refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire ;

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines » du 11/06/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

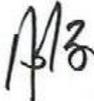
Article 1 : **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France ;

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion ;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 01h15.

 Le Maire,
Arnaud de Bourrousse